

Conduire sans permis : que risque-t-on ?

Par Tisuisse

Bonjour à tous,

La plupart des véhicules terrestres à moteur nécessitent, de nos jours, un permis de conduire. Cela va du BSR pour la catégorie des cyclomoteurs (2 roues de moins de 50 cc et de moins de 45 km/h), dès l'âge de 14 ans et pour ceux nés depuis 1987) aux motos, voitures de tous types, véhicules pour le transport des marchandises ou les transports en commun. Ne pas être en possession du permis lors d'un contrôle a des conséquences qui peuvent être catastrophiques.

Le Code de la Route sanctionne, de façon sévère, la conduite sans permis mais il fait la distinction entre ceux qui conduisent alors qu'ils sont sous le coup d'une suspension du permis et ceux qui n'ont jamais eu ou qui n'ont plus de permis mais il accorde un délai pour ceux qui ont "oublié" d'avoir leur permis sur eux, un permis parfaitement valable.

Le conducteur qui a "oublié" son permis à la maison, a 5 jours, ensuite, pour présenter son précieux document et l'amende est de la classe 4 (classe 2 pour les cyclo.) sans suspension ni annulation et sans retrait de point. Passé ce délai de 5 jours, il est considéré comme étant sans permis.

Conduire pendant une suspension du permis, que ce soit pendant une suspension judiciaire ou pendant une rétention administrative décidée par le préfet (suite à excès de vitesse > 50 km/h, conduite sous alcoolémie ou usage de stupéfiant), est un délit, donc passage obligatoire par le tribunal correctionnel avec :

- une amende de 4 500 ? maxi,
- une suspension judiciaire supplémentaire de 3 ans maxi,
- un retrait automatique de 6 points,
- + peines complémentaires.

Conduire sans permis, soit parce qu'on ne l'a jamais obtenu, soit parce que le permis a été annulé par un juge ou que le permis a été invalidé pour solde de points nuls, est un délit également, donc passage obligatoire par le tribunal correctionnel avec :

- une amende de 15 000 ? maxi,
- une interdiction judiciaire de passer tout permis pendant 5 ans maxi,
- pas de retrait de point puisque sans permis on n'a pas de points,
- prison possible, sans sursis ou avec sursis total ou partiel,
- + peines complémentaires.

A cela s'ajoute une autre sanction, administrative celle-là, la perte de tout droit à l'assurance. En effet, tous les contrats d'assurances automobile stipulent, au chapitre des exclusions, que les garanties du contrat seront exclues lorsque le conducteur du véhicule accidenté, qu'il soit responsable ou non de l'accident, n'est pas en possession du permis de conduire requis pour le type de véhicule. Attention, cela touche aussi les cyclomoteurs sans BSR. Donc, pour les dommages aux véhicules accidentés, les blessures et autres dommages au conducteur, à ses passagers et aux autres victimes, il n'y aura aucun remboursement par l'assurance. Le conducteur responsable mais sans permis, fera donc son affaire personnelle de ses propres dommages ainsi qu'aux dommages causés au véhicule qu'il conduisait. Les autres victimes et leurs ayants-droits seront pris en charge par le Fonds de Garantie Automobile mais ce Fonds de Garantie Automobile se retournera ensuite contre le conducteur responsable et sans permis pour obtenir le remboursement total de toutes les sommes versées aux victimes ou à leurs ayants-droits. Ce conducteur responsable risque alors d'être endetté à vie et d'entraîner sa famille (conjoint et enfants) dans cette dette.

Alors, ne conduisez jamais sans permis en cours de validité. Le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Bonne route.

Par quittance

Salut

Salut Tisuisse

Quand tu dit: Le conducteur qui a "oublié" son permis à la maison, a 5 jours, ensuite, pour présenter son précieux document et l'amende est de la classe 1 (classe 2 pour les cyclo.) sans suspension ni annulation et sans retrait de point. Passé ce délai de 5 jours, il est considéré comme étant sans permis.

L'amende de classe 1 est pour une Non-présentation immédiate, par le conducteur d'un véhicule, du permis de conduire, du certificat ou du récépissé assimilé. et non pas pour une Non-justification, dans les cinq jours, de la possession du permis de conduire, du certificat ou du récépissé assimilé qui lui est une amende (AFM) de classe 4.

Cordialement

Par Yoca

Bonjour,

En novembre 2011, j'ai fait un excès de vitesse dépassant de plus de 50 kmh/h sur autoroute. Contrôlé sous l'emprise de stupéfiant, suite au test salivaire, mon permis m'a été retiré suite à ce délit routier. Par la suite; il m'a été invalidé car je n'avez que 6 point. Je suis passé au tribunal le 9 janvier 2012 et les sanctions ont été les suivantes : obligation de soins (c'est fait depuis le 1er janvier 2012), 50 euro d'amende, 2 mois de prison avec sursi et 18 mois de mise à l'epreuve. Voilà tout pour cette infraction.

Maintenant j'en viens au sujet que souhaite aborder avec vous : hier, en allant chercher le pain, je me suis fait contrôler sans permi de conduire, j'ai eu une mise en fourriere de mon véhicule pendant 7 jours minimum m'ont dit les gendarmes.

Mes questions sont les suivantes :

- 1 - est-ce que je vais récupérer, oui ou non, mon vehicule sachant en plus que j'ai un crédit dessus ?
- 2 - qu'est-ce que je risque sachant que j'ai 2 mois de sursi ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par Tisuisse

Bonjour,

Réponses à vos 2 questions :

question 1 : c'est NON, il s'agit là d'une sanction plancher prévue par les lois sanctions au dessous desquelles un juge ne peut pas descendre. Le véhicule fera donc l'objet d'une revente par l'Etat et au profit de l'Etat. Le fait que vous ayez un crédit dessus n'entrera pas en ligne de compte et vous devrez continuer à payer vos traites.

question 2 : le sursi va, normalement, être révoqué et cela va s'ajouter aux sanctions pénales qui seront prises à votre encontre pour cette conduite sans permis.

Par Yoca

Cela veut dire que c'est strictement impossible de recupere mon vehicule meme au bout de sept jour

Par Tisuisse

Tout à fait exact. Les gendarmes vous ont bien informé, c'est 7 jour minimum, et il n'y a pas de maxi.

Par Yoca

Sur la fiche qui notifie l'immobilisation du vehicule articles L.325-1 A L.325-13 Et R325-1 du code de la route tout en bas de la feuille il y'a un encadre qui et reserve a l'autorité saisie par les agents verbalisateurs dans cette encadre qui normalement devré etre remplis en cas de saisie du vehicule n'est pas cela veut dire que la voiture et que immobilisez ou es ce possible qu'elle soit envoyez en fourriere sans avoir bien rempli se formulaire qu'en pensez vous

Par Yoca

Alors je vien donner quel que nouvelle hier rdv 14h a la gendarmerie resultats des compte immobilisation de sept jour administrative du vehicule au bout des sept jour il me faudra m'aquiter des frais de fourriere passage au tribunal le 15 janvier 2013 maintenat j'ai plus qu a repassez mon permi en tout cas merci pour vaut reponse

Par dede

Bonjour,

Mon ami c'est fait attraper sans permis. Que risque t'il si ce n'est pas la première fois et, qu'en plus, il a fait délit de fuite, dégradation de véhicule des force de l'ordre, violences volontaires avec substitution, mise en danger de la vie d'autrui, plus un policier a porté plainte contre lui en disant qu'il avait voulu l'écraser.

Par Tisuisse

Bonjour,

Seul un avocat pourra répondre à votre question. En effet il y a cumul de plusieurs délits dont certains sont des délits graves. En attendant, lorsqu'il comparaitra devant le juge, qu'il ait avec lui une valise avec le minimum requis pour une incarcération.

Par jcd1986

Bonjour

Mon ami conduisait ma voiture sans ceinture et a croiser la gendarmerie , il m'a rejoint dans un bois,terrain privé,les gendarmes qui le suivait ont cru que c'était moi et mon demandé mes papiers alors que j'étais a coté du véhicule,je leurs est répondu qu'ils avaient rien a faire ici, terrain privée ...

je n'ai plus de permis depuis 7 ans et je suis convoqué pour la dernière fois mardi ...

Je risque quoi ? suis je obligé de le dénoncer ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Par Tisuisse

A jouer à ce petit jeu avec les gendarmes, vous risquez gros. Si les gendarmes vous ont poursuivi sur ce terrain privé c'est que ce terrain était ouvert à toute circulation publique, donc, privé ou non, les gendarmes ont le droit de pénétrer sur ce terrain, même sans avoir l'autorisation du propriétaire ou de son locataire ou de son gestionnaire des lieux.

Qui était au volant du véhicule lors de l'interception, vous ou votre ami ? Si c'est votre ami et qu'il est titulaire du permis, il risque une amende pour non port de la ceinture. J'ose espérer qu'il est bien titulaire du permis parce que, d'après ce que j'ai compris, il est aussi sous le coup d'un refus d'obtempérer et s'il n'a pas le permis, vous risquez d'avoir à aller lui porter des oranges très bientôt.

Quoi qu'il en soit, vous avez des dossiers en en-tête de ce forum qui vous indiquent beaucoup de choses. Lisez les, ils n'auront pas été rédigés en vain.

Par jcd1986

personne n'était au volant lors de l'interception , mon ami est parti a travers bois et moi j'étais sur place entrain de travailler à coté du véhicule, le problème est que les gendarmes croient dur comme fer que c'est moi, je n'ai rien signé le jour en question, si mon ami se rend sur place et avoue sa faute, explique qu'il y a erreur sur la personne, risque t'il des pertes de points pour non port de la ceinture?car il a peu de point et risque donc un retrait... d'où notre hésitation a le désigner

je ne voudrai pas non plus être a la réception des oranges

merci de vos réponses

Par Tisuisse

C'est à vous de voir mais, à mon humble avis, il aurait intérêt à faire un stage dare dare pour récupérer 4 points et sauver son permis. La ceinture, c'est 3 points.

Quand à ce que croient les gendarmes, le juge croira la même chose puisque les gendarmes sont assermentés et le rapport des gendarmes pèsera lourd, très lourd, dans la balance de la justice.

Par gege

Bonjour,

Si j'ai bien compris, ne faisons pas les malins avec les gendarmes, il le sont plus que nous et, surtout, assermentés.

Par prisca84000

Bonjour,

Mon mari, il y a un an, a conduit sans être titulaire du permis. Suite à ça, il est passé devant le procureur. Il a eu une amende de 500 €. N'ayant pas de revenu, il n'a pas payé à la date qui lui était imposée. Aujourd'hui, il a reçu une convocation devant le tribunal correctionnel pour le 11 décembre mais le souci est qu'il y a 1 mois, il est passé devant le tribunal correctionnel pour vol. Il a pris 6 mois de sursis et 210 heures de travail d'intérêt général, à faire sous 18 mois. Est-ce que son sursis risque d'être annulé le 11 décembre pour conduite sans permis sachant que cette affaire date d'avant les infractions. Quels risques encourt-il ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Tisuisse

Bonjour prisca84000,

Il a eu un avocat pour son jugement pour vol, qu'il voit son avocat pour son affaire de conduite sans permis. Les sanctions maxi vous sont indiquées sur le 1er message de ce topic quand aux sanctions réellement prononçables, cela dépend des tribunaux et, au sein du tribunal, de chaque juge.

Par prisca84000

merci de votre réponse on va contacter notre avocat .

Par Tisuisse

Bonjour,

Sur le plan pénal, les réponses sont dans les dossiers en post-it en en-tête de ce forum, sur le plan civil, les réponses sont sur le dossier "conduite sans assurance".
Bonne lecture.

Pour plus de détail, votre avocat vous conseillera.

Par saide

bonjour mon fils ses fait arreter en conduisant sans permis sur un parking il a eu une amende de 300€ il etait convoquer au jugement et celui ci a oublier dit aller il vient de recevoir lamende du trubunal correctionnel de 200€ mais il est reconvoquer pour audition et doit se presenter avec piece d'identiter et permis que va til se passer merci de vos réponses

Par chaber

bonjour

bonjour et merci sont des formules de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la

charte du forum)

Par Tisuisse

Pour saide,

Les réponses sont dans le dossier en post-it "conduire sans permis". Si le propriétaire de la voiture ou le titulaire de la carte grise, était à ses côtés dans cette voiture, ou présent sur ce parking, celui-ci encourt les mêmes sanctions que celui qui conduisait sans permis avec, à la place d'une interdiction de passer tous permis durant.... années, un suspension, voire une annulation, de son permis pour la même durée.

Par lyonnaisDU NORD

Bonsoir, je me suis fait arreter pour conduite en etat d ivresse 0,93 ethylotest les policiers m ont emmener aux urgences pour voir un medecin avant placement en garde a vue, mais les urgences ont decides de me garder et plus de nouvelles de la police jusqua ce que le medecin me dise que je pouvait rentrer chez moi, je decouvre mes effet personnel sous le brancard, mes papiers en vrac dans un sac poubelle avec un avis de retention a la place de mon permis celui ci comporte un mauvais numero de mon permis et il ne me l ont pas fait signer, je n est pas recu de recomande, puisque sur l avis de retention la police ont mis une ancienne adresse. et je n est pas fait le changement de carte grise. en bref je n est pas ete place en garde a vue et je n est rien signe ni aucune convocation n y a t il pas plusieurs vice de forme ? qu est ce que je risque ? etant recidive il y a plusieurs annees (6ans°) cordialement.

Par lyonnaisDU NORD

suite comment savoir si j aurai des poursuites en correctionnelle ou ^pas j ai l impression que les policiers etait degoute que les urgence me garde? cordialement

Par Tisuisse

Bonjour,

La mesure de 0,93 est en mg/l d'air expiré, soit 1,86 g/l de sang. C'est pourquoi, vu votre état; les médecins de l'hôpital n'ont pas voulu prendre la responsabilité de vous faire partir.

Pas de récidive au bour de 6 ans mais le juge yiendra compte de ce passé pour se faire une idée du mis en cause.

Par ailleurs, le fait que vous n'avez pas fait votre changement de carte grise va vous coûter une amende de +, amende qui sera fixée par le juge. Ne vous inquiétez pas, la justice vous retrouvera très vite ne serait-ce que par le fichier de la Sécurité Sociale. Que vous ayez signé quelque chose ou non n'aura strictement aucune importance et ne croyez surtout pas que cela pourrait être un vice de procédure.

A mon avis, pour "limiter la casse" vous avez tout intérêt à prendre un avocat, et un bon.

Par lyonnaisDU NORD

Merci de votre réponse, mais d'après un avocat on peut être en garde en vue tout en étant aux urgences, ce qui n'a pas été mon cas, pas d'audition, pas de procès verbal, juste un recommandé de la préfecture qui est retourné pour motif de mauvaise adresse. Comment savoir si je fais l'objet de poursuites ou non ? Je n'ai pas envie de me jeter dans la geule du loup si je peut passer à travers. Et mon permis se trouve au poste ou en sous préfecture? qui engage les poursuites au pénal ?

Cordialement.

Par Tisuisse

Votre avocat vous expliquera tout ça !

Par lyonnaisDU NORD

Justement le fait de prendre un avocat n'enclenche-t-il pas la procédure si il y a

Par sableimanne

Bonjour à tous,

Le père de mes filles s'était fait arrêter sans permis il y a 2 ans et avait eu une amende qu'il n'a pas payée, avec 3 mois de prison avec sursis. Il vient de se faire reprendre, toujours sans permis, et cette fois-ci avec un taux d'alcool de 2,11 g/l de sang (hôpital avec prise de sang). Il a obtempéré sans faire de faux pas mais j'aimerais savoir s'il va, ou pas, faire ses 3 mois de sursis qu'il avait eu il y a deux ans. Lui ne me dit rien, il tait pleins de choses, mais moi, c'est à nos filles que je pense. J'aimerais quand même savoir si leur papa va aller en prison ou pas sachant qu'on s'est séparé depuis peu et que la petite dernière pleure déjà souvent de ne pas voir son père chaque jour. Il passe au tribunal le 26 mai prochain.

Merci d'avance de votre réponse et bonne journée à tous.

Par Tisuisse

Bonjour sableimanne,

Nul n'est ici à la place du juge mais il y a de grandes chances pour que son sursis soit révoqué et que, s'il écope d'une autre peine de prison, les 2 se cumuleront. Cela signifie-t-il qu'il va se retrouver derrière les barreaux ? pas impossible, mais si le tout n'excède pas une certaine durée, le juge de l'exécution pourrait convertir ces mois de prison par des travaux d'intérêt général que ce conducteur devra faire, faute de quoi, il irait effectivement en prison pour y purger sa peine. Le JEX ne tiendra nullement compte de l'état psychologique de sa fille pour imposer l'application des sanctions.

Par sableimanne

merci de votre réponse et pour notre fille je me doute que le juge n'en tiendra pas compte je n'y pensais d'ailleurs pas je parlais juste d'elle pour que je sache et puisse la préparer à cette éventualité, en tout cas merci encore de votre réponse et bonne journée

Par plaquiste

bonjour tisuisse

bon, je suis entrain de passer mon permis et je roule en 50 cc en attendant de l'avoir, le souci c'est que je suis née en 91 est que le bsr est obligatoire depuis 88 donc aucune assurance ne veut m'assurer bref, qu'est ce que je risque si je me fait attraper sans assurance ni bsr sachant que c'est la première fois? et est ce que tu connais un moyen pour qu'on puisse m'assurer sans passer le bsr? le petit blem c'est que j'ai pas envie de le passer si je vais avoir mon permis bientôt mais en attendant je sais pas si je risque gros si je me fais choper car c'est pour aller au travail. merci cordialement

Par Tisuisse

Bonjour plaquiste,

Tout simplement, et depuis le 19 janvier dernier, le BSR n'existe plus. Il est remplacé par un permis spécifique pour les 2 roues à moteur de cylindrée inférieure à 50 cc. Donc, en plus de rouler sans assurances, ce qui est un délit routier, vous y ajouterez celui de rouler sans permis.

Voyez les risques que vous encourez en lisant les dossiers en post-it, en en-tête de ce forum de droit routier.

Par pollux53

Bonjour,

Je vient de rendre mon permis de conduire a la préfecture ce matin suite a un solde de point négatif. Je suis chauffeur routier et je pense que je vais continuer de conduire pour garder mon boulot. Qu'est ce que je risque si je me fais prendre a rouler sans permis pour la première fois ? Je n'ai jamais eu d'antécédent d'alcool ou de grandes infractions.

Merci beaucoup

Par Tisuisse

Bonjour pollux53,

Ce que vous risquez est noté sur le post-it "conduite sans permis".

Par pollux53

Oui mais c'est toujours des peines maximal

Par Tisuisse

Effectivement mais nul ici n'est devin pour savoir ce que fera le juge.

Par mooms

bonjour

Ma mere m'apprend a conduire et je n'ai pas de permis si on se fait contrôler et qu'on leur explique quelque chose que je risque. Il y en a qui me disent que je risque une amende et que mon casier restera vierge.. C'est vrai ?

merci de vos réponses

Par TEDDY76

bonjour

plusieurs collègues se sont fait arrêter par la police pour conduite sans permis (nous sommes tractoristes agricole normalement, et ce jour là on faisait du TP donc on aura du être titulaire du permis EC Licence de transport fimo ... alors que nous avons que le permis B) que risque mes collègues ?

Par Tisuisse

Bonjour,

Ce qui est indiqué en en-tête du présent post-it de conduite sans permis.

Par nany33

Bonjour Tisuisse

En bref je dors plus ...mon copain n'a plus de permis il travaille dans toute la France et il s'est fait arrêter il y a 4 jours dans la région parisienne au lieu de 110km/h 168 km/h retenue. il a donné l'identité de son cousin qui a le permis lui (car mon copain pour une autre affaire a écopé de 6 mois de sursis) j'étais avec lui ainsi que mon fils c'était l'occasion de voir la tour eiffel (je n'ai pas le permis). Pour lui si il donne sa vraie identité il l'aurait embarqué et mon fils et moi on aurait été bloqué à Paris nous sommes de Bordeaux et connaissons des personnes sur Paris. Il compte appeler et dire toute la vérité car du coup son cousin se retrouve en suspension de permis de plus il est pas au courant et risque de très mal le prendre (ce qui est normal). Quel est le mieux à faire et que risque t ' il ? Merci d'avoir pris le temps de me lire et de me répondre. Bonne journée

Par Tisuisse

Bonjour nany33,

En plus du délit de conduite sans permis, s'ajoutera le délit d'accusation mensongère. C'est d'autant plus idiot que, si le cousin est convoqué par les bleus, dans le cadre de l'enquête préalable, pour être interrogé, il va tout nier ce qui est logique et les gendarmes verbalisateurs confirmeront que ce n'est pas le cousin qu'ils ont interpellé. Ils se retourneront alors vers le titulaire de la carte grise, votre copain, et là, ça risque de faire mal. Le juge ne va certainement pas apprécier ce genre d'attitude et les sanctions seront sévères.

De plus, qu'en dit son patron ? Votre copain continue à conduire pour lui alors qu'il n'a plus de permis ? il sera licencié pour faute professionnelle grave donc, sans indemnité et sans droit au chômage. Ce n'est pas très malin de la part de votre copain car il va avoir beaucoup de mal à retrouver un emploi dans sa branche.

Par nany33

Re bonjour

Le titulaire de la carte grise c'est sa mère..niveau du taf il part en binôme donc c'est son collègue qui conduit qui lui est titulaire du permis .. Les gendarmes m'ont demandé le nom et prénom de mon copain est j'ai fais de même donné celui de son cousin .. il as donné son numéro de téléphone le sien à mon copain .. le mieux c'est qu'il avou tous non ? Ou y a t il une autre solution ? Merci d'avance